

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 novembre 2024

Date de convocation : 09/11/2024

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 09/11/2024, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, DUMONCHAU Denise, LEXRAIT Loïc, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, TONI Félix.

Étaient absents excusés :

**BUGNAZET Éric a donné procuration à BERRUYER Joël,
ARMAND Florence a donné procuration à POUILLY Jérôme,
PERRIER Dominique a donné procuration à TONI Félix**

LAMOUILLE Fabrice participe au débat sur la scierie de la Joyeuse mais ne peut pas rester pour délibérer au Conseil Municipal.

Était absent : GRANGE Lucie

Soit 9 membres présents et 3 pouvoir donnés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, DUMONCHAU Denise a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 10/10/2024
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur l'approbation des Statuts de Valence Romans Agglo
- Délibération portant sur l'état d'assiette de l'année 2025 pour la coupe de la parcelle n° 2 proposé par l'ONF
- Commission sur la mise en place d'Espace Naturel Sensible
- Délibération portant sur l'adhésion de la commune de Tersanne au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse
- Délibération portant sur la validation de l'enregistrement du projet de construction et d'installation de la Scierie de la joyeuse à MONTMIRAL

- Bilan sur l'année 2023-2024 de CHATIKIDS
- Délibération portant sur une attribution de subvention à l'entente intercommunal de CHATIKIDS
- Présentation du Rapport annuel 2023 Assainissement collectif et non Collectif
- Présentation de l'assemblée Générale du Syndicat du Presbytère
- Sujets divers

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de commencer exceptionnellement la séance par le sujet de la Scierie de la Joyeuse, sachant que Monsieur Fabrice LAMOUILLE s'est rendu disponible pour converser sur ce sujet mais qu'il ne peut pas assister au conseil municipal de ce soir pour raisons personnelles. Monsieur le Maire a invité les dirigeants de la scierie à être présents en début de conseil pour répondre aux questions des conseillers sur le projet de construction et d'installation de la scierie de la Joyeuse.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil Municipal, le projet de construction et d'installation de la scierie de la Joyeuse.

Le projet a été reçu en mairie le 31/10/2024 et sera soumis à la consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement pour la construction d'une scierie et d'une installation de traitement du bois située sur la commune de Montmiral, au 425 chemin de Montagne, présentée par la société Scierie de la Joyeuse.

Le dossier complet ayant été envoyé par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal le 06/11/2024.

Les membres du conseil ayant pris connaissance du document exposent quelques observations :

Mr Bugnazet Eric avait exposé par écrit, ses observations en amont du conseil, Monsieur le Maire expose donc ces remarques :

1. Volet environnemental : les baigns de traitement (citerne 23 000 litres) : « si j'ai bien compris le produit très toxique dilué dans l'eau est absorbé par les bois lors des baigns, et il convient régulièrement de recharger le bain (en eau + en produit Wolsit EC-100-P2). Néanmoins, de temps en temps, il doit bien y avoir un lavage de la citerne ? Rien n'est indiqué à ce sujet. Il serait bon de préciser s'il n'y a jamais de lavage de citerne, ou bien où vont les effluents occasionnels de lavage. » (Puisque le site est en SPANC).

Réponse des dirigeants de la Scierie : volet 1

« L'installation de la scierie est presque terminée, nous produisons du bois de charpente et des palettes à destination des professionnels et des particuliers, nous sommes sur l'ancien site industriel de « Carboxyque »

Il n'y a pas de lavage de citerne : le produit que nous utilisons est dilué à 3 % (produit classe . Le bac initial possède une double enveloppe, avec un système de jauge, donc pas de risque de fuite du bac.

2. Volet routier : le transport des grumes, des bois traités, des produits finis, génère des circulations de fort tonnage, à hauteur de 4-5 circulations par jour (page 33). Cette fréquence, pour des tonnages largement supérieurs à 19 T, sollicite considérablement les voiries. Sont-elles dimensionnées pour supporter ces flux ? Je pense aux budgets d'entretien de nos voies.

Réponse des dirigeants de la Scierie : volet 2

« Une voie communale, qui va jusqu'à la départemental, dessert le site. À l'époque de Carboxyque, cette voie avait été dimensionnée pour laisser passer des camions avec un tonnage très important, avec une fréquentation de 30 à 40 camions par jour. »

La commission voirie intervient pour signaler qu'elle ne voit pas de problème sur cette portion de chemin.

3. Volet nuisances sonores : OK, il me semble que le dossier prévoit les mesures et répond aux interrogations légitimes des riverains (notamment en contrebas) Sous réserve de ces petites observations, avis favorable pour ce qui me concerne.

Réponse des dirigeants de la Scierie : volet 3

« Le merlon de terre a été changé de place, il a été mis en parallèle de la route afin de réduire considérablement les nuisances sonores. Les aspirations sont calfeutrées et de nouveaux aménagements sont prévus.

Mr le Maire, Jérôme POUILLY partage une série de commentaires qu'il a également envoyés à la scierie :

4. Je demande un point d'attention particulier au stockage et emploi du WOLSIT pur. Sa FDS impose un stockage sous clé, sur rétention, à l'ombre et à l'abri du gel car ce produit est classé très toxique pour les organismes aquatiques.

Réponse des dirigeants de la Scierie : volet 4

« C'est une entreprise spécialisée qui s'occupe de l'apport du WOLSIT. Il y aura très peu de stockage et nous respecterons scrupuleusement la fiche de donnée de sécurité »

5. Le dispositif de ballon gonflable de rétention est à remettre en état et testé en étanchéité.

Réponse des dirigeants de la Scierie : volet 5

Monsieur le Maire : L'état est à vérifié et une demande de Procès-verbal attestant de son bon état est attendu en mairie.

Les dirigeants prennent note de cette demande.

6. La voirie entre dans le calcul de la rétention du volume d'eau incendie : Pouvez-vous garantir l'étanchéité du revêtement de voirie en tout point ?

Réponse des dirigeants de la Scierie : volet 6

Les dirigeants prennent note de cette demande.

7. À la suite du courrier de la mairie du 16 mai 24, la commune réclame une intégration paysagère en replantant des arbres sur le merlon sud, ce qui participerait à l'écran sonore.

Réponse des dirigeants de la Scierie : volet 7

« Des arbres ont été plantés, des sapins Douglas et des Cyprès, la ligne de sciage sera fermée. »

8. Pièce jointe N° 4, la commune est favorable au développement éolien uniquement dans la zone APER en forêt communale.

Les dirigeants de la Scierie : volet 8

Monsieur le Maire précise que le PLU communal ne permet donc pas l'installation d'éoliennes sur les parcelles de la scierie, seules les panneaux photovoltaïques seront acceptés.

Les dirigeants prennent note de cette information.

9. La commune de Montmiral compte 2 sites classés par le bâtiment de France.
Monsieur le Maire précise que la scierie n'est pas dans le périmètre
Les dirigeants prennent note de cette information.

10. Pièces manquantes au dossier : PV de tests de l'ensemble des poteaux incendie. Le dernier
PV dans le dossier date de 2019.

Les dirigeants de la Scierie : volet 10

Monsieur le Maire demande de faire tester les poteaux incendies en interne de la scierie et en
externe avec Procès-verbal à l'appui
Les dirigeants prennent note de cette demande

11. La construction d'abris pour le stockage du bois traité nécessitera peut-être une autorisation
d'urbanisme.

Les dirigeants de la Scierie : volet 11

Les dirigeants prennent note de cette information.

12. Le tableau FLUMILOG page 5 n'affiche que des valeurs à zéro : est-ce normal ?
(FLUMILOG : évaluer des distances d'effets thermiques d'un incendie d'entrepôt)

Réponse des dirigeants de la Scierie : volet 12

Les dirigeants prennent note de cette demande

Mr Fabrice Lamouille :

13. Concernant ce dossier, pourquoi la préparation à l'installation de l'entreprise ainsi que
certains investissements (Page 6 : 1.2) ont déjà été faits alors qu'il n'y a pas encore eu de
décision communale ni de consultation auprès du public.

Réponse des dirigeants de la Scierie :

*« Nous avons déposé un permis de construire, en fournissant tous les documents demandés par le
code de l'urbanisme pour ce genre de construction. Nous avons effectué toutes les démarches
nécessaires. Il nous a été accordé.*

**Monsieur le Maire précise que le sujet de la scierie a été évoquée à plusieurs reprises lors des
précédents Conseil Municipaux. Ce sujet a été traité en toute transparence.**

14. L'utilisation, la gestion, le nettoyage... D'un produit toxique comme celui mentionné
entraînera certainement à court, moyen ou long terme une pollution du sol et fatalement de
l'eau. L'emplacement n'est à mon sens pas adapté pour ce genre d'activité.

Réponse des dirigeants de la Scierie : volet 14

Réponse donnée en Volet 1, puis concernant l'emplacement de la scierie, le site a été pendant des
années occupé par l'usine Carboxyque site classé ICPE, ce qui n'est pas le cas de la scierie, qui en
comparaison est plus légitime dans cet environnement.

15. Ce projet est d'envergure, assez loin de la petite scierie de campagne comme l'on aurait pu l'espérer. Nuisances sonores, trafic, risque de pollution... Je ne suis pas contre l'implantation d'une activité, mais pas favorable en l'état à celle-ci.

D'autres questions sont posées par les élus concernant les risques environnementaux.

Réponse des dirigeants de la Scierie : volet 15 et questions diverses

« La scierie et le cabinet d'étude, ont suivi toutes les normes et respectés les critères demandés par la DREAL. La taille de la scierie sera de même envergure que celle qui était situé à Saint Vérand. L'investissement est d'environ 500 00.00 € sans l'achat du site.

Les questions règlementaires ont été très bien étudiées en amont. Tous les dispositifs pour éviter la pollution ont été mis en place, sachant que les normes françaises sont extrêmement stricts.

Un puits de pied d'eau sera installé et vérifié régulièrement par la DREAL.

Le fournisseur de produit WOLSIT qui gère également la mise à niveau est soumis aux réglementations des produits dangereux. (Une demande de fiche réflexe est demandée pour pallier les inquiétudes sur un éventuel incident)

Après ces remarques et observations, auxquelles des réponses ont été apportées:

DÉLIBÉRATION XX/2024 PORTANT SUR LA VALIDATION DE L'ENREGISTREMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION DE LA SCIERIE DE LA JOYEUSE À MONTMIRAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal annoncent que pour une décision plus juste, Ils attendront la fin de la consultation publique,

Les Membres du Conseil Municipal donneront leur avis au Public au prochain conseil Municipal du 19 décembre 2024.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- DP 0262072400016- installation d'une pergola en bois- parcelle Z 411- chemin du Sapin Bleu- surface des travaux : non renseignée
- DP 0262072400017- réfection toiture-parcelle Z 155-175 impasse du ruisseau- surface des travaux : non renseignée
- DP 0262072400018- Remplacement d'une piscine hors sol- Parcelle S 296 – chemin de Mirol - surface des travaux : non renseignée

Dossier en attente pièces complémentaires

- DP 0262072400017- réfection toiture-parcelle Z 155-175 impasse du Ruisseau- surface des travaux : non renseignée

Dossier Accordé :

- PC 0262072400005 – favorable avec réserves sous respect que les eaux pluviales de toitures doivent être gérées par infiltration sur la parcelle- construction d'un abri pour le matériel des services techniques- P 298 – 297 rue des deux clochers – surface des travaux : 80 m²

Dossier Refusé :

- DP 0262072400016-refus : Opposition à la DP considérant que le projet porte sur la régularisation de travaux de construction d'une pergola ;
Considérant que le terrain assiette du projet se situe en zone N (Naturelle) et en partie en zone A (Agricole) ;
Considérant l'article N1 du règlement du PLU stipulant que « dans l'ensemble de la zone, sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N2 » ;
Considérant l'article N2 du PLU n'autorisant les occupations et les utilisations du sol uniquement si elles sont liées et nécessaires à une activité agricole ou à des services publics ;
Considérant également l'article A1 du règlement du PLU stipulant que « dans toute la zone sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées à l'article 2 » ;
Considérant l'article A2 du règlement du PLU n'autorisant les constructions, aménagements ou installations uniquement s'ils sont liés et nécessaires à une activité agricole ou à des services publics ;
Considérant que les pièces versées au dossier ne démontrent pas que le projet est lié et nécessaire à une activité agricole ;
Considérant dès lors que le projet, non lié et nécessaire à une activité agricole, n'est pas conforme aux dispositions du PLU ;
Considérant par conséquent qu'une demande de régularisation de travaux de construction d'une pergola ne peut qu'être refusée ;
Considérant que le plan masse versé au dossier montre une pergola adossée à un abri de jardin alors que les photographies versées au dossier montrent une pergola détachée dudit abri de jardin ;
Considérant qu'au vu de ces incohérences, le projet ne peut pas être autorisé - installation d'une pergola en bois- parcelle Z 411- chemin du Sapin Bleu- surface des travaux : non renseignée

Voirie et travaux

Des demandes d'administrés soumises au Conseil Municipal :

- Chemin de Mirol : un administré voudrait faire modifier le trajet de la voirie, qui selon lui serait motivé pour des raisons de sécurité. L'administré souhaiterait acheter le terrain situé en face de sa maison, afin de créer la nouvelle trajectoire du chemin. Afin de pouvoir envisager ces changements, ce projet doit être budgétisé, le coût des travaux, ne pouvant pas être pris en charge par la commune, seront à la charge de l'administré.
- Empierrement chemin de la Cloître : démarche d'un administré qui serait prêt à prendre en charge une partie du coût des travaux.

Travaux en cours :

- Chemin de Thau , le fossé a été bétonné, une traversée de route reste à faire .
- Chemin de la Forêt, des bordures d'accotement béton vont être posé pour renforcer le chemin
- Chemin des Bergeronnettes, de gros travaux de débouchage, de curage ont été réalisés pour permettre la bonne circulation des sources.

DÉLIBÉRATION 40/2024 PORTANT SUR L'APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,

les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

DÉCIDE d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
- Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
 - « *France Services :*
 - *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
 - *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

AUTORISE et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 41/2024 PORTANT SUR L'ÉTAT D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2025 POUR LA COUPE DE LA PARCELLE N° 2 PROPOSÉ PAR L'ONF

Monsieur le Maire passe la parole au conseiller en charge du réseau Forêt :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11 juillet 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2013 - 2032, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

La coupe de la parcelle N°2, inscrite à l'état d'assiette 2025 d'une surface de 3,05 ha pour un volume présumé réalisable de 120 m³, présente un volume de désignation bien inférieur à celui estimé à la révision de l'aménagement. La coupe ne présente pas d'intérêt sylvicole et commercial nécessitant une désignation et la mise en marché des bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE sur proposition de l'ONF, d'ajourner la coupe pour une période de 9 années.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à l'ONF

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

COMMISSION SUR LA MISE EN PLACE D'ESPACE NATUREL SENSIBLE.

Au vu du temps passé sur le dossier de la scierie de la Joyeuse, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de faire une réunion dédiée exclusivement à ce sujet.

Les membres du Conseil valident et approuvent cette proposition.

DÉLIBÉRATION 42/2024 PORTANT SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TERSANNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le 02 avril 2024, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a accepté l'adhésion de la commune de TERSANNE (26) au dit Syndicat.

VU les articles L5211-18 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération de ce Comité doit être notifiée au Maire de chacune des communes membres, dont les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

ACCEPTE l'adhésion de la commune de TERSANNE (26) au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse.

TRANSMET à Monsieur le Préfet de la Drôme, la présente délibération ainsi que les pièces annexées afin que ces documents soient rendus exécutoires.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Une précision a été donnée concernant le nombre de communes adhérentes au SIEH : elles sont au nombre de 21

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) de l'année 2023 a été présenté au conseil communautaire du 09 octobre 2024.

Réglementairement les communes doivent présenter ce rapport dans leur Conseil Municipal avant la fin de l'année 2024 (décret n°95-635 du 6 mai 1995)

Le document a été envoyé aux membres du conseil de façon dématérialisé le 17 octobre 2024.

Il est consultable en format papier au secrétariat de la mairie.

Voici la fiche de synthèse reprenant les principaux éléments de notre commune pour l'année 2023 :

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT EN CHIFFRES

MONTMIRAL 2023

LE PATRIMOINE

Linéaire de réseaux d'eaux usées (en mètres)	3 141
Linéaire de réseaux unitaires (en mètres)	1 908
Linéaire de réseaux pluvial (en mètres)	1 093
Linéaire total de réseaux assainissement et eaux pluviales (en mètres)	6 143
Nombre de regards	187
Nombre de déversoirs d'orage	2
Nombre de postes de refoulement	1
Nombre de grilles et avaloirs	33

EXPLOITATION

Exploitant des réseaux	Saur
------------------------	-------------

URBANISME

Nombre d'avis de la direction de l'assainissement sur les documents d'urbanisme 5

FACTURATION

Volume facturés (domestiques) (en m ³)	7 635 m3
Nombre d'abonnés facturés	87
Tarif TTC/m ³ pour une facturation de 120 m ³ (hors redevance modernisation des réseaux de collecte)	1,63€
Montant HT part fixe Valence Romans Agglo	19.00 €
Montant HT part variable Valence Romans Agglo	1,31 €

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Nombre d'installations ANC connues (contrôlés par le SPANC)	178
Installations ANC conformes	32
Installations ANC non-conformes (avec risques sanitaires)	45
Taux de conformité (sans risque sanitaire)	74 %

Les membres du conseil Municipal ont pris acte du rapport

BILAN SUR L'ANNÉE 2023-2024 DE CHATIKIDS

Suite à notre délibération 28/2023 à l'unanimité du Conseil Municipal du 27 juillet 2023, Confirmant notre adhésion de principe à l'entente CHATIKIDS.

Extrait : dans ce cadre, les Communes de Chatillon-Saint-Jean et de Montmiral ont décidé de se rapprocher afin de créer une entente intercommunale uniquement sur les activités extrascolaires proposées par « CHATIKIDS »

Comme : St Michel Parnans 1,5 % Triors 15 % Chatillon St J. 6 % Montmiral 39 % communes hors Entente 18 % - 20 %

Ainsi les familles Montmiraloises bénéficieront des mêmes tarifs préférentiel que les familles chatillonnaises. La commune de Montmiral s'engage à financer le coût différentiel entre le tarif payé par les familles et le coût réel de fonctionnement du service. Ce coût réel étant inconnu pour le moment, les tarifs restent à définir.

Les Montmiralois bénéficiaires pour la périodes du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2024 :

11 familles de Montmiral (pouvant chacune compter plusieurs enfants inscrits dans le service) ont fréquenté le service extrascolaire en 2023-2024 pour :

- 15 enfants pendant les vacances pour 2 211 heures
- 6 enfants les mercredis pour 809 heures
- Soit 3020 heures sur les 16 500 heures de CHATIKIDS

La participation financière du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 en Extrascolaire :

Reste à charge extrascolaire : 57 270.91 €

Coût pour 1 heure par enfant : 3.49 € pour les parents

COMMUNES	EXTRASCOLAIRE			
	Heures du mercredi	Heures des vacances	Heures totales	Participations financières
TOUTES CONFONDUES	2501,5	13926,0	16427,5	57 270,91 €
CHÂTILLON-PARNANS	1124,0	5324,0	6448,0	22 479,55 €
TRIORS	364,5	2112,0	2476,5	8 633,78 €
MONTMIRAL	4,0	968,0	972,0	3 388,67 €
	809,0	2211,0	3020,0	10 528,57 €
SAINT-MICHEL-AUTRE	10,0	231,0	241,0	840,19 €
AUTRE	0,0	66,0	66,0	230,09 €
AUTRE	0,0	33,0	33,0	115,05 €
AUTRE	0,0	99,0	99,0	345,14 €
AUTRE	0,0	297,0	297,0	1 035,43 €
AUTRE	0,0	165,0	165,0	575,24 €
AUTRE	21,0	88,0	109,0	380,00 €
AUTRE	0,0	110,0	110,0	383,49 €
AUTRE	0,0	99,0	99,0	345,14 €
AUTRE	0,0	209,0	209,0	728,63 €
AUTRE	31,0	913,0	944,0	3 291,05 €
AUTRE	138,0	1001,0	1139,0	3 970,88 €
COMMUNE	5,52 %	7,19 %	6,93 %	6,93 %

DÉLIBÉRATION 43/2024 PORTANT SUR UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE CHATIKIDS

Monsieur le maire présente le nouveau projet d'entente intercommunal, après avoir débattu sur le rapport financier de 2023-2024, de CHATIKIDS,

Le dialogue s'installe : force est de constater que le coût financier pour la commune s'avère élevé et que malheureusement le Budget communal ne pourra supporter une telle charge financière, Monsieur le Maire évoque l'utilité que représente CHATIKIDS pour les parents qui travaillent et dont le besoin de garde des enfants est une nécessité, et que malheureusement, la commune n'a pas de plan B. La proposition d'augmenter la part des parents afin de réduire la part de la commune est votée à main levée : 7 membres présents sont favorables à cette augmentation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE d'approuver le projet d'entente intercommunale pour les activités extrascolaires de l'accueil de loisirs sans hébergement de Chatikids

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **10 528,57 €**

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Le projet est mis en annexe de la délibération

PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire présente le projet de Syndicat de copropriété du bâtiment le Presbytère.

Une assemblée générale aura lieu le vendredi 6 décembre à 10 h 30.

À l'ordre du jour :

- 1 ELECTION DU PRÉSIDENT DE SEANCE
- 2 ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

- 3 COMPTE RENDU DU SYNDIC
- 4 EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DES EXERCICES DU 01/01/2022 AU 01/01/2025
- 5 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA PERIODE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025

- 6 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA PERIODE DU 01/10/2025 AU 30/09/2026

- 7 DESIGNATION DU SYNDIC
- 8 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
- 9 MONTANT FONDS TRAVAUX LOI ALUR-ART 14-2 LOI DU 10/07/1965
- 10 MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE DE LA COPROPRIETE
- 11 MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT VMC
- 12 MISE EN PLACE DU CONTRAT de SECURITE INCENDIE (pour DAH)
- 13 MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES (pour DAH)
- 14 PRINCIPE DE REALISATION DE MISE EN SECURITE DE LA RESIDENCE
- 15 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RESIDENCE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX
- 16 MODALITÉS DE CONTRÔLE DES COMPTES
- 17 QUESTION DE LA MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE
- 18 POINT INFORMATION SUR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE - 2021
- 19 DECISION A PRENDRE POUR INSTALLATION DE LA FIBRE

Le bail emphytéotique avait été signé il y a plusieurs années avec Drôme Aménagement Habitat, la mise en place de ce syndicat est obligatoire car c'est une co-propriété du fait que la cantine et la salle communale abritant de la bibliothèque et du club de la Tour appartiennent à la commune.

Ce syndicat aura pour vocation de partager les frais inerrants à chaque co-proprétaire sur les parties collectives.

SUJET DIVERS :

Le 11 novembre 2024, après la commémoration qui a eu lieu au monument aux morts, a eu lieu comme chaque année, le repas dédié à nos Aînés de plus de 70 ans.

Nos convives ont pu déguster le repas offert et apprécier l'animation présentée par la Chorale de Parnans. Un moment de partage et de convivialité que chacun aura pu savourer à sa guise.

AIRE DE JEUX : Aire de jeux et motricité installée dans la cour de l'école maternelle de Montmiral.
Aire de jeux recommandée par le commercial Husson
Et validée par les enseignants et le directeur de l'école.
Cette aire de jeux fait la plus grande joie des élèves de cette école maternelle.



Nous remercions l'entreprise Husson pour les bancs qu'elle a offerts à la commune, et qui ont été installés dans divers lieux du cœur village, tel que vous le montrent les photos.



Il est 23 h 10 le Conseil Municipal est clos.

Le secrétaire de séance,
Denise DUMONCHAU